

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2016,

une consultation du public est ouverte du 24 octobre au 21 novembre 2016 inclus sur la commune de VOULMENTIN, portant sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL LES AUGIRONS relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 36 719 emplacements volailles, au lieu-dit « les Augirons » à VOULMENTIN, activité qui relève du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre resteront déposés à la mairie de VOULMENTIN, pendant cette période, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler éventuellement ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9 h00 à 12 h00
- le vendredi de 9 h00 à 12 h00 et de 14 h00 à 17 h00
- le samedi de 9h00 à 12h00

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au Préfet des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement – BP 70000 79099 NIORT Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) en précisant dans l'objet « enregistrement – EARL Augirons ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3 du code de l'environnement seront mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>) (rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques »).

La décision d'enregistrement sera prise par arrêté préfectoral, en application de l'article R512-31 du code de l'environnement, par le Préfet des Deux-Sèvres.